



## Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 de la « Vallée du Canut » Compte-rendu de la réunion n°7 du 25 avril 2014

M. Henri Rault, Président du COPIL et conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles, a présidé, le 25 avril 2014, la réunion du comité de pilotage Natura 2000 « Vallée du Canut » organisée à Lassy.

### Étaient présents :

#### Collectivités territoriales et groupements concernés

- Henri RAULT, Conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles
- Philippe GOURRONC, Président de Vallons de Haute Bretagne communauté et Maire de Goven
- Jean-Paul RIU, Maire de Baulon
- Michel LERAY, Conseiller municipal de La Chapelle-Bouëxic
- Joseph RUFFAULT, Conseiller municipal de Goven
- Christian DESALLIER, Conseiller municipal de Bovel
- François LE MERLUS, 3<sup>ème</sup> adjoint de Lassy
- Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller général du canton de Guichen
- Jean-François LEBAS, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, service Espaces Naturels
- Gwendoline LE CUNFF, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, service Espaces Naturels, Chargée de mission N2000

#### Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

- Florian GUERINEAU, Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 35
- Philippe BAUDRON, Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- Frédéric NOEL, Association GREZIA et Association Bretagne Vivante
- Maxime BOUREE, Association LPO
- Thomas LE CAMPION, Association Groupe Mammalogique Breton
- Pierre BROSSIER, Centre régional de la propriété forestière – CRPF
- Pierre LEMOINE, Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine (CDRP 35)
- Nolwenn BATAIS, Syndicat mixte du pays touristique des portes de Bretagne
- Jean-Paul TROUBOUL, Président du syndicat mixte du pays touristique des portes de Bretagne
- Henri DUMENIL, Association « Libre Canut »
- Robert HOULLIER, Association « Libre Canut »
- Monique VIGNE, Association « Le Pont de Pierres »

#### Représentants de l'État

- Guy TARDIEU, Sous-préfet de Redon
- Elodie FORET, Sous-préfecture de Redon
- Emilie ANGER, Sous-préfecture de Redon
- Murielle-Anne LEFORT, Chargée de mission « biodiversité », DREAL Bretagne
- Terokasy RADIO, DDTM 35
- Jean-Philippe HUERTAS, DDTM 35

### Absents excusés :

- Pierrick MASSIOT, Président du Conseil régional de Bretagne

## Ordre du jour

1. Informations générales ;
2. La charte Natura 2000
3. Le DOCOB « Vallée du Canut »
4. La validation du DOCOB
5. Les procédures de désignations pour l'animation du site

## Déroulement de la réunion

**Mot d'accueil et ouverture de la réunion** par H. RAULT, président du COPIL du site Natura 2000 de la vallée du Canut. Un tour de table est réalisé.

Le diaporama projeté en séance étant joint à ce compte rendu, seuls les échanges avec la salle et remarques sont retranscrits ci-après.

## La Charte Natura 2000

Suite à la présentation de quelques informations générales, G. LE CUNFF présente, via le diaporama ci-joint, la charte Natura 2000 élaborée en concertation avec les groupes de travail, ainsi que les modifications ayant été apportées depuis la réunion des groupes de travail.

G. TARDIEU interroge G. LE CUNFF sur l'engagement portant sur les espèces invasives : l'adhérent doit-il supprimer l'ensemble des espèces invasives présentes sur les parcelles concernées par la charte ? G. LE CUNFF répond que l'engagement consiste à ne pas introduire d'espèces animales ou végétales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques. L'adhérent s'engage également à signaler toute apparition à la structure animatrice.

P. Brossier indique que l'article L11 du code forestier, cité page 110 du tome 2 du DOCOB (dans le cadre de la garantie de gestion durable des forêts) a été renommé et doit donc être remplacé dans le document par les articles L122-7 et 8.

La DDTM 35 demande s'il est possible de remplacer la phrase « *Toutefois, il est à noter que toutes les activités/actions présentes sur le site ne pourront pas faire l'objet d'engagements spécifiques.* » par « *Toutefois, il est à noter que ce ne sont pas toutes les activités/actions présentes sur le site qui pourront faire l'objet d'engagements spécifiques.* » dans le texte p 109 du tome 2 du DOCOB.

A noter : d'autres modifications ont été proposées par la DDTM 35 par mail en amont de la réunion. Elles seront également intégrées au DOCOB :

1. *Suppression de la phrase : il est chronophage de rédiger une fiche d'engagements spécifiques dans la charte pour une activité ayant lieu une fois, page 109 du tome 2 du DOCOB.*
2. *Ajout de « pendant la durée de leur adhésion à la charte » suite à la phrase « Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatifs à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences. », page 109 du tome 2 du DOCOB.*

J.-P. TROUBOUL trouve dommageable de mettre sous cloche de beaux sites naturels. G. LE CUNFF répond que contrairement à mettre les sites sous cloche, le réseau Natura 2000 a pour objectif une gestion des sites en accord avec la préservation des habitats et des espèces. Les activités n'y sont donc pas interdites et il n'y a pas une sanctuarisation de la nature. H. RAULT ajoute que, sur les espaces naturels sensibles (ENS) du Département, l'objectif est de les ouvrir au public, sous réserve qu'il n'y ait pas de risque pour les habitats naturels et espèces présents sur les sites. J.-F. LEBAS confirme ce propos et ajoute que l'absence d'ouverture au public de certains ENS est liée au fait que le Département ne maîtrise pas une unité foncière suffisante pour permettre un aménagement respectueux des habitats et espèces présents.

Plus aucune question n'étant posée, H. RAULT propose de valider la charte Natura 2000 Vallée du Canut. **Le COPIL valide à l'unanimité la charte Natura 2000, sous réserve de la prise en compte des remarques évoquées précédemment.**

## LE DOCOB Natura 2000 « Vallée du Canut » et sa validation

Suite à un rappel de la forme du DOCOB (deux tomes), G. LE CUNFF présente, via le diaporama joint, les modifications principales ayant été apportées au DOCOB suite au dernier COPIL et notamment suite à l'envoi du

document aux membres du COPIL le 7 avril dernier.

### **TOME 1 :**

P. BROSSIER demande à faire des modifications dans le tome 1 (fiche activité « La gestion forestière ») et s'excuse auprès des membres du COPIL de ne pas l'avoir fait plus tôt.

1. Tout d'abord, il précise que les documents de gestion durable sont réglementés dans le code forestier, or le plan de gestion forestier de l'ENS « Vallée du Canut » n'en est pas un, il ne peut donc être cité comme tel dans la fiche. Le terme « document » est donc remplacé par le terme « plan ».
2. Le code de l'urbanisme « encadre » et non pas « limite » l'exploitation forestière dans le cadre des espaces boisés classés (EBC). Le premier terme remplace donc le second dans la fiche.
3. Il est nécessaire de préciser que les coupes dans un EBC ne sont pas toutes soumises à déclaration. Il est donc proposé de modifier la phrase « *Toute coupe dans un EBC est soumise à déclaration auprès de la mairie* » par « *Les coupes sont soumises à déclaration auprès de la mairie. Toutefois, certaines coupes sont exonérées en application de l'arrêté préfectoral de désignation de coupes par catégories* »
4. Enfin, P. BROSSIER indique que les coupes sont soumises à une évaluation des incidences. Il est donc nécessaire d'ajouter ce point dans la fiche.

M. BOURREE signale qu'une erreur s'est glissée dans la fiche espèce « Le petit rhinolophe ». Cette espèce hiberne de septembre-octobre à fin avril et non pas de septembre à octobre. Il est donc nécessaire de modifier ce point.

### **TOME 2 :**

G. LE CUNFF interroge les membres du COPIL sur la phrase « Ainsi, près de 15 000 visiteurs sillonnent le site chaque année », des retours septiques ayant été énoncés. G. TARDIEU propose de modifier la phrase ainsi : « De très nombreux visiteurs sillonnent le site chaque année »

G. LE CUNFF interroge les membres du COPIL sur le fait qu'aucune mesure spécifique n'a été prise concernant l'engoulement d'Europe, oiseau d'intérêt communautaire nichant au sol. Elle précise que cette espèce est prise en compte dans des fiches-actions concernant la canalisation du public et la gestion des landes. Est-il nécessaire et possible de proposer des mesures spécifiques à cette espèce ? F. NOEL indique que selon lui il n'est pas utile de mettre en œuvre des mesures spécifiques supplémentaires. Cette espèce n'est pas plus menacée que les autres car sa capacité à se fondre dans le paysage est grande.

P. BROSSIER demande pourquoi il est préconisé d'éliminer les peuplements de résineux dans la fiche-actions GH07. Il indique que le défrichement est réglementé dans le code forestier et qu'il ne doit pas dépasser un hectare et ajoute que les jeunes peuplements de résineux sont favorables à l'engoulement d'Europe. G. LE CUNFF précise qu'il ne s'agit pas de défricher mais de modifier la nature du boisement. Des essences locales seront donc replantées suite à l'exploitation des résineux. Elle ajoute qu'il n'est pas prévu dans le DOCOB d'éliminer l'ensemble des boisements de résineux du site Natura 2000. Conserver la diversité des milieux est importante. Ainsi, seuls les résineux situés à moins de 50 mètres d'un cours d'eau seront concernés, dans le but de limiter leur impact sur le milieu aquatique (érosion des berges, acidification des eaux, etc.).

Enfin, P. BROSSIER souhaite également faire modifier une phrase dans la fiche-actions AL09 (mesure AL09-3) qui lui semble erronée. Il est proposé de remplacer les phrases « *A l'inverse d'une gestion forestière productiviste visant une rentabilité économique dans l'exploitation du bois, la gestion préconisée dans ce DOCOB prend en compte les habitats et espèces présents sur le site. L'objectif premier de ce genre de gestion n'est donc pas la production de bois* » par « *Contrairement à une gestion forestière productiviste visant une rentabilité économique dans l'exploitation du bois (où la fonction de production prime), la gestion préconisée dans ce DOCOB prend davantage en compte les habitats et espèces présents sur le site. C'est alors la fonction environnementale qui sera prioritaire* »

Plus aucune question n'étant posée, H. RAULT propose de procéder à la validation. Suite au vote, le DOCOB est approuvé à l'unanimité des membres présents, sous réserve de la prise en compte des remarques évoquées ci-dessus et de celles proposées par la DDTM 35 en amont de la réunion.

### **Procédure de désignation de l'animateur et du président du COPIL**

L'Etat à procédé à la désignation de l'animateur du site Natura 2000 et du Président du COPIL Natura 2000 de la Vallée du Canut.

Ainsi, les élus ont renouvelé le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et M. Henri Rault dans leurs mandats respectifs d'opérateur Natura 2000 du site et de président de COPIL pour les trois prochaines années.

#### Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, H. RAULT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation tout au long du processus d'élaboration du DOCOB. Il remercie les élus de lui avoir fait confiance une deuxième fois comme président du comité de pilotage du site. Il indique que la phase d'animation du site Natura 2000 « Vallée du Canut » va pouvoir être entamée.

Il laisse la parole à J.-P. LETOURNEL qui salue le travail de concertation qui a été mené par G. LE CUNFF sur le site, lors des comités de pilotage et des groupes de travail, depuis juillet 2012.

M. Le Président du COPIL Natura 2000  
« Vallée du Canut »

Henri RAULT

